

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DALENS Gérard
 DESCAMPS Véronique GENTES Laurent GRAIL Jérôme
 PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : GIROUD Florence, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : DALENS Gérard

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires, et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance;

Considérant la demande de Mr Marchetti, gérant du bar/restaurant La Chaumière Gourmande, pour l'installation d'une terrasse sur une partie de l'aire de jeux communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer la redevance annuelle pour l'occupation d'une partie de l'aire de jeux communale à 600 € pour l'année 2024 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

AR Prefecture

043-214301442-20240527-2024_017-DE
Reçu le 29/05/2024

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20240527-2024_017-DE
Reçu le 29/05/2024